



Compte rendu

SÉANCE DU 22 octobre 2026

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 14 octobre 2026	L'an deux mil vingt-six le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire Membres convoqués : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, PODER, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS Membres absents : Mrs LE PEUCH, PODER, FEJEAN Procurations : Mr FEJEAN à Mr L'HEVEDER Hervé Secrétaire : Mme FER Alizée
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 14 octobre 2026	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 18	

ORDRE DU JOUR :

66-10-26	TRAVAUX – Réglementation des coupures d'éclairage public
67-10-26	FINANCES – Fongibilité des crédits
68-10-26	FINANCES– Vente benne agricole
69-10-26	FINANCES – Vente parcelle à COOPALIS
70-10-26	FINANCES – Vente parcelle Crec'h Borgne
71-10-26	FINANCES – Appel d'offres assurances
72-10-26	TRAVAUX -SDE 22 – dépose de mats maison de santé
73-10-26	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de 8 jeunes cérémonies du 11 novembre
74-10-26	RESSOURCES HUMAINES – Cérémonie du 11 novembre
75-10-26	SCOLAIRE – Conseil Municipal des enfants
76-10-26	Agriculture – Avis sur demande présentée par l'EARL Prat le Guillerm-rectificatif 64-09-26

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Point appel d'offre Maison médicale

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'ordre du jour comme suit :
Ajout de la délibération :

66-10-26 TRAVAUX – Réglementation des coupures d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose que l'éclairage public soit éteint de 21h à 6h45, tous les jours de la semaine, et de manière permanente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'extinction de l'éclairage public de 21h à 6h45

67-10-26 FINANCES – Fongibilité des crédits

Mr Le Maire rappelle au Conseil que la commune a adopté la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Mr Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2027, de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

- **AUTORISE** Mr Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2027, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

68-10-26 FINANCES– Vente benne agricole

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune souhaite vendre son ancienne benne agricole. La Commune de TREGROM se porterait acquéreur pour le prix de 1800 €.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de ce matériel.
- **APPROUVE** la vente à la mairie de TREGROM au prix de 1800 €

69-10-26 FINANCES – Vente parcelle à COOPALIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La société Coopalis, a fait une proposition pour acquérir 3 lots dans le nouveau lotissement.

L'ensemble des lots ont une contenance de 1199 m², et le prix de vente est fixé à 70 000 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des lots 13, 14 et 15 à COOPALIS pour le prix de 70 000 € TTC ;
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget Park an heol
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

70-10-26 FINANCES – Vente parcelle Crec'h Borgne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme WETS, habitant au 4 rue Crec'h Borgne, à LOUARGAT (St ELOI) souhaite acquérir une emprise communale, afin d'y installer une terrasse.

La parcelle a une contenance de 12 m², et le prix de vente est fixé à 144 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle à Mme WETS pour le prix de 144 € HT, soit 172.80 € TTC ;
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations » ;
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

71-10-26 FINANCES – Appel d’offres assurances

En attente de l’analyse des offres

72-10-26 TRAVAUX -SDE 22 – dépose de mats maison de santé

Le projet d’éclairage public concernant la dépose des mats et lanternes foyers V0517 & V0518 de la maison de santé « rue Park Saladenn » présenté par le syndicat départemental d’énergie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 4 320.00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d’ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA, et percevra de notre commune une subvention d’équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d’un montant de 2 600.00 € euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu’il aura lui-même réglé à l’entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE la dépose des mats et lanternes de la maison médicale

APPROUVE la participation financière de la commune estimée à 2 600.00 euros

73-10-26 RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de 8 jeunes cérémonies du 11 novembre

L’organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 11 novembre est soumise à l’approbation de l’Assemblée.

La commune assurera également le recrutement et la rémunération des 8 jeunes employés au service du repas sur le créneau horaire de 12h à 19h, sur le grade d’adjoint d’animation. Ils seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d’adjoint d’animation (échelon 1).

Monsieur Le Maire rappelle les règles établies pour le recrutement :

- être Louargatais(e),
- avoir 17 ans révolus au 11 novembre 2026,
- ne pas avoir exercé cette fonction plus d’une fois.
- un jeune par famille.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** la création de huit emplois non permanents cités ci-dessus,
- **CONFIRME** pour la recevabilité des candidatures le critère d’âge des 17 ans révolus au jour du repas,

Monsieur le Maire quitte la séance à 20h38, suite à un soucis professionnel, et donne la présidence à Mme le Janne Claudie

74-10-26 RESSOURCES HUMAINES – Cérémonie du 11 novembre

L'organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 11 novembre est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le choix du prestataire, le tarif, le menu et la date ont été débattus le 3 octobre 2026 en réunion du CCAS, et sont présentés à l'Assemblée :

« La Table de Mumu » a accepté de réaliser cette prestation, le tarif est de 28 euros le repas.

Les mini salés seront préparés et livrés par la boulangerie « Délices et traditions », tout comme les gâteaux pour l'EHPAD « Ty Ma Zud ». La pâtisserie (mignardises) sera préparée et livrée par la boulangerie « Délices et traditions », et le pétillant restera à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ce mode d'organisation,
- **CONFIRME** que ce repas sera gratuit pour les Louargatais(es) âgées de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix du repas pour les personnes de moins de 65 ans et celles extérieures à la commune à 30 €.

Retour de Mr le Maire à 20h51

75-10-26 SCOLAIRE – Conseil Municipal des enfants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager la participation des jeunes à la vie locale et de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Louargat d'impliquer les jeunes dans la réflexion et la mise en œuvre de projets d'intérêt général pour la commune ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Conseil municipal des enfants permettra aux jeunes habitants de s'exprimer, de proposer des projets et de mieux comprendre le fonctionnement des institutions locales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – Création

Il est créé au sein de la commune de Louargat un **Conseil municipal des enfants (CME)**.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal des enfants a pour objectifs :

- de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie de la commune ;
- de développer l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de proposer et de porter des projets d'intérêt collectif.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal des enfants sera composé de **6 jeunes conseillers**, scolarisés dans la commune, élèves de CM1 **en cette première année de mise en place**. Lors de la prochaine rentrée scolaire, ils seront rejoints par 6 jeunes conseillers de CM1. Le conseil sera alors constitué de 12 membres

Les modalités de candidature et de désignation seront précisées dans un règlement intérieur.

Article 4 – Durée du mandat

Les jeunes conseillers seront élus ou désignés pour une durée de **2 ans**

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil municipal des enfants se réunira plusieurs fois par an en séance plénière.

Il pourra également travailler en commissions thématiques.

Un élu du Conseil municipal ainsi qu'un agent communal assureront l'accompagnement et le suivi des travaux du CME.

Article 6 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal des enfants.

Article 7 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation du Conseil municipal des enfants.

76-10-26 Agriculture – Avis sur demande présentée par l'EARL Prat le Guillerm-rectificatif 64-09-26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un mot a été oublié lors de la rédaction de la délibération 64-09-26, et que celui-ci figure sur le Compte rendu.

Il est demandé de remplacer sur la délibération 64-09-26 :

Le conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis concernant la demande présentée par l'EARL PRAT-LE GUILLERM

Par

Le Conseil Municipal **EMET UN AVIS favorable** concernant la demande présentée par l'EARL PRAT-LE GUILLERM

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS

Point appel d'offre Maison médicale

Service Minimum d'accueil

Fin de séance à 21h05

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°66-10-26 à 76-10-26

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
FEJEAN Eric	Procuration à Hervé L'HEVEDER	ANDRE Valérie	
LE JANNE Claudie		SCOLAN Pascal	
LE BLEVENNEC Gilbert		LE GOAS Emmanuel	
QUELEN Brigitte		CARMES Nathalie	
JEGOU Philippe		DENOUEL Elise	
HERVE Evelyne		FER Alizée	
LE PENNEC Michel		PODER Quentin	/
FRANCOIS Marie-Pierre		LE PEUCH Jaouen	/
LE BORGNE Stéphane			